

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Présidence : Michèle Kannengieser, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 23 conseillers

Nombre d'absents : 6

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, François VIX

Absent(s) :

Christophe ADAM a donné procuration à Roger BODE

Clarisse BONN a donné procuration à Marie-Louise PICARD

Frédéric MAURY a donné procuration à Katia BOSSUYT

Marianne BOUDAUD MULLER a donné procuration à Alain HERRMANN

Bernard WEIBLE a donné procuration à Sébastien HECKEL

Aurélien LYAUTEY

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025
3. Rapports des commissions
4. Présentation et approbation du budget primitif de l'exercice 2025
5. Budget / Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
6. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025
7. Subvention à l'AGES pour la gestion des structures petite enfance et enfance
8. Subvention à la FDMJC pour l'animation jeunesse
9. Vote du taux des taxes directes locales
10. Régularisation suite suramortissement
11. Admission en non-valeur
12. Eurométropole de Strasbourg / Fonds de concours pour la participation au financement de l'école de musique
13. Autorisation de lancer les consultations pour les travaux, fournitures et services inscrits et votés au budget primitif 2025 / Autorisation de signer les marchés

14. Autorisation de solliciter les subventions relatives aux travaux, fournitures et services inscrits et votés au budget primitif 2025,
15. Autorisation de déposer les demandes d'autorisation relatives aux travaux inscrits et votés au budget primitif 2025,
16. Avenants relatifs aux travaux de réalisation d'un cœur de village,
17. Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne / Autorisation de signature à donner au maire,
18. Ecole municipale de musique / Modification de la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique,
19. Création d'un poste d'adjoint administratif,
20. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
21. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2025

Les délibérations prises lors de la séance du 12 mars 2025 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- CCAS du 5 mars 2025
Pas d'observations.
- Commission vie associative du 11 mars 2025
Pas d'observations.

➤ Commission culture & évènementiel du 13 mars 2025

Pas d'observations.

➤ Commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire du 20 mars 2025

Pas d'observations.

➤ Commission travaux du 25 mars 2025

Pas d'observations.

➤ Commission finances du 25 mars 2025

Pas d'observations.

➤ Commission jeunesse du 25 mars 2025

Pas d'observations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Les membres de la commission des finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025, lors de la commission finances réunie le 25 mars 2025.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard du document joint à la présente note explicative.

Madame le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	pm CA 2024	BP 2025
011 – charges à caractère général	1 613 612.74	1 580 000.00
012 – charges de personnel	1 977 030.22	2 100 000.00
014 – atténuation de produits	7 731.00	190 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	770 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	243 385.78	288 000.00
65 – autres charges de gestion courante	899 443.33	1 045 000.00
66 – charges financières	107 076.95	145 000.00
67 – charges exceptionnelles	30.00	1 000.00
68 – Dotation provisions	0.00	1 000.00
TOTAL	4 848 310.02	6 120 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	pm CA 2024	BP 2025
002 – excédent antérieur reporté	150 000.00	150 000.00
013 – atténuations des charges	2 762.23	3 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	4 899.21	8 000.00
70 – produits des services	362 674.18	370 000.00
73 – impôts et taxes	520 569.00	578 000.00
731 – Fiscalité locale	4 160 593.31	4 252 000.00
74 – dotations et participations	682 560.71	535 000.00
75 – autres produits de gestion courante	185 596.75	224 000.00
76 – produits financiers	4.50	0.00
77 – produits exceptionnels	0.00	0.00
TOTAL	6 069 659.89	6 120 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<i>pm CA 2024</i>	BP 2025
040 – opérations d'ordre de transfert	4 899.21	8 000.00
041 – opérations patrimoniales	225 016.73	345 000.00
10 – dotations, fonds divers	0.00	0.00
16 – emprunts et cautionnement	661 233.08	2 670 000.00
20 – immobilisations incorporelles	38 218.20	41 022.00
21 – immobilisations corporelles	319 483.57	644 520.44
23 – immobilisations en cours	4 170 610.31	2 350 284.21
TOTAL	5 419 461.10	6 058 826.65

RECETTES D'INVESTISSEMENT	<i>pm CA 2024</i>	BP 2025
001 – excédent d'investissement reporté	4 355 093.26	2 679 673.24
021 – virement section de fonctionnement	0.00	770 000.00
024 – produits de cessions	0.00	1 600 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	243 385.78	288 000.00
041 – opérations patrimoniales	225 016.73	345 000.00
1068 – affectation	1 303 547.22	1 071 349.87
102 – dotations, fonds divers	159 274.19	530 000.00
13 – subventions d'investissement	512 817.16	791 738.09
16 – emprunts et dettes assimilées	1 300 000.00	0.00
23 – immobilisation en cours	0.00	0.00
TOTAL	8 099 134.34	8 075 761.20

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2025, au moyen de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la commission finances réunie le 25 mars 2025,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, les dépenses et recettes du Budget Primitif 2025, par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.**

POINT N°5

BUDGET / VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année de l'exercice.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Au vu des investissements programmés par la collectivité, dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les chantiers suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
	<i>INITIAL</i>	<i>CP 2022</i>	<i>CP 2023</i>	<i>CP 2024</i>	<i>CP 2025</i>
<i>CŒUR VILLAGE chapitre 23 « immobilisations en cours »</i>	6 751 221 TTC 5 626 018 HT	341 388 TTC 284 490 HT	1 528 217 TTC 1 273 515 HT	2 596 103 TTC 2 163 419 HT	2 285 513 TTC 1 904 594 HT
<i>TENNIS chapitre 23 « immobilisations en cours »</i>	1 695 497 TTC 1 412 914 HT		60 228 TTC 50 190 HT	1 569 497 TTC 1 307 917 HT	65 772 TTC 54 810 HT

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, par des subventions de divers organismes et, selon les circonstances, par le levier bancaire.

Le conseil municipal, sur avis de la commission finances du 25 mars 2025, après avoir délibéré, ➤ adopte à l'unanimité, l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ; ➤ prend acte que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

POINT N°6

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité

concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Pour mémoire, depuis 2022, pour prétendre à l'octroi d'une subvention communale, l'association a l'obligation de souscrire un contrat d'engagement républicain et respecter les principes qu'il contient.

Par ailleurs, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut délibérer pour le versement d'une subvention, soit :

1. en établissant, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires et le montant de la subvention.
2. en adoptant une délibération distincte du vote du budget.

Enfin, les conseillers municipaux membres de la gouvernance d'une ou plusieurs associations pouvant bénéficier d'une subvention communale ne doivent pas prendre part au vote ni participer aux délibérations précédant le vote.

Par conséquent, au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre une délibération distincte de celle du vote du budget primitif et invite les conseillers membres de la gouvernance d'une association subventionnée à se manifester.

Le Conseil Municipal,
Considérant que les personnes suivantes ne prennent pas part aux débats et au vote : Sandra Tournier, Alexandra Wagner, Alain Herrmann, Aurélien Ebel, Michèle Kannengieser, Roger Bodé, Pia Kieffer, procuration de Bernard Weiblé, procuration de Marianne Boudaud
vu le code général des collectivités territoriales,
considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal,
après avoir délibéré,

Thématique	Association	Montant de la subvention
SPORT	AS du golf de La Wantzenau	1000 €
	AS du golf de L.W. Pro AM	300 €
	UNSS	150 €
	Handigolf	250 €
	Association sportive basket	3000 €
	Club escapade	1500 €
	Club futsal	300 €
	Judo club	2500 €
	Karaté – association budokan	500 €
	Section football	2500 €
	Section tennis de table	900 €
	SGW babygym	500 €
	SGW babygym (écoles)	1 300 €
	SGW athlétisme	3000 €
	SGW gymnastique	500 €
	SGW triathlon	4000 €
	SGW volley	700 €
	Tennis club	1500 €

	Tennis club – projet padel	500 €
	Waldhof	1000 €
LOISIRS	Amicale de pêche	250 €
	Club seniors	1200 €
	Photof'III	250 €
	Apecam	250 €
	Chœur à coeur	1000 €
CULTURE	Troupebadour	250 €
	Amitié Saint Yrieix	250 €
	Harmonie municipale	5000 €
JEUNESSE	Fous to art	3000 €
	Association ALT (collège)	2500 €
DIVERS	Amicale des sapeurs-pompier	500 €
	Amicale don du sang La Wantzenau	500 €
	Association de sauvegarde maisons alsaciennes	100 €
	Association les bords de l'III	1100 €
	Association WWW	250 €
	Scouts de France	600 €
	Station régionale de protection des oiseaux	1200 €
	Les rangers	100 €
	Conseil de fabrique	500 €
	OLCA	1800 €

- approuve à l'unanimité, le versement des subventions votées au budget primitif 2025 telles que figurant ci-dessus ;
- précise que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande, à la souscription du contrat d'engagement républicain et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2025 fait état de trois subventions supérieures au montant de 23 000 €.

POINT N°7

SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

La première subvention d'un montant de 210 000 € est destinée à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire délégué de nos structures petite enfance.

Pour mémoire, en 2024, une somme de 214 928 € avait été versée à l'AGES. En 2025, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2025.

Le décompte de l'AGES de l'année 2023 pour les structures petite enfance était de 13 237.68 €. Ce dernier a été déduit du décompte de l'AGES 2023 pour la structure enfance. Celui pour l'année 2024 n'est pas connu à ce jour.

La seconde subvention d'un montant de 340 000 € est également destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de notre structure enfance.

Pour mémoire, en 2024, une somme de 245 072 € avait été versée à l'AGES. En 2025, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2025.

Le décompte de l'AGES de l'année 2023 pour cette structure était de -40 972.03 €. Ce dernier a été reversé pour un montant final de 27 734.35 € après déduction faite du décompte 2023 pour les structures petite enfance. Celui pour l'année 2024 n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ➤ autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance, pour l'année 2025, pour un montant maximum de 210 000 €. ➤ autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de notre structure enfance, pour l'année 2025, pour un montant maximum de 340 000 €. ➤ et autorise Madame le Maire à signer, le cas échéant, les documents y afférents.
--

POINT N°8

SUBVENTION A LA FDMJC POUR L'ANIMATION JEUNESSE

La troisième subvention d'un montant de 78 000 € est destinée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), chargée de l'animation jeunesse.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutient l'action de la FDMJC par le versement d'une subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens a été approuvée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024. Pour mémoire, le montant de la subvention intègre, outre les salaires des animateurs, la prise en charge de l'évènementiel et également le suivi du conseil municipal des jeunes.

En outre, la commune souhaite poursuivre sa participation au financement des stages BAFA pour les jeunes inscrits à l'animation jeunesse à hauteur de 1000 € pour l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ➤ autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) en charge de l'animation jeunesse, pour l'année 2025, pour un montant maximum de 78 000 €. ➤ autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), pour l'année 2025 et, pour un montant de 1000 € au titre de la participation au financement des stages BAFA pour les jeunes inscrits à l'animation jeunesse.

POINT N°9

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est réattribuée à l'ensemble du bloc communal.

En outre, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales et peut être modulé en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2014. Elle propose, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 mars 2025, de ne pas augmenter les taux en 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux des taxes, comme indiqué ci-après :

- ✓ 28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ 57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ 16.40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur Martial Schillinger souhaite connaître la trajectoire d'évolution des bases.

Monsieur Roger Bode rappelle que la commune n'a pas augmenté le taux des taxes et les bases font l'objet d'une évolution réglementaire découlant de la loi de finances de +1.7%.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

- **approuve à l'unanimité, le taux des taxes pour l'année 2025, comme indiqué ci-après :**
 - **28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
 - **57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
 - **16.40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**
- **et rappelle que les taux n'ont pas été augmenté.**

POINT N°10

REGULARISATION SUITE SURAMORTISSEMENT

Suite à un dysfonctionnement technique du logiciel de gestion comptable, le compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) a amorti à tort entre 2023 et 2024, les 7 numéros de biens suivants : AAT2022MAIRIE, AAT2022WOE, AAT2023BIS, AAT2024, MMO2417, AAT2024BIS, EXHUMADMSEILER, pour un montant total de 1 641.15 €.

Pour régulariser ce suramortissement, les écritures d'ordre non budgétaires suivantes devront être passées par le service de gestion comptable :

- ✓ AAT2022MAIRIE débit du compte 28128 et crédit du compte 1068 pour 638.33 euros
- ✓ AAT2022WOE débit du compte 28128 et crédit du compte 1068 pour 328.19 euros
- ✓ AAT2023BIS débit du compte 28128 et crédit du compte 1068 pour 75.30 euros
- ✓ AAT2024 débit du compte 28128 et crédit du compte 1068 pour 386.89 euros
- ✓ MMO2417 débit du compte 28128 et crédit du compte 1068 pour 189.08 euros

- ✓ AAT2024BIS débit du compte 28128 et crédit du compte 1068 pour 15.78 euros
- ✓ EXHUMADMSEILER débit du compte 28128 et crédit du compte 1068 pour 7.58 euros

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le service de gestion comptable à passer les écritures d'ordre non budgétaires (débit du compte 2128 et crédit du compte 1068) pour régulariser le suramortissement pour un montant total de 1641.15 €.**

POINT N°11

ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorière informe Madame la Maire de l'impossibilité de recouvrer une facture concernant une location du fil d'eau en 2018.

En conséquence, la Trésorière demande l'admission en non-valeur du titre n°61/2018 pour un montant de 1 511.11 €.

De même, il reste un impayé pour un montant de 0,80 €, le montant étant inférieur au seuil de poursuite, il est aussi demandé l'admission en non-valeur pour le titre n°169/2024 qui concerne l'école de musique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants pour un montant total de 1 511.91 € :**
 - **pour l'année 2018 : T61 pour 1 511.11 €,**
 - **pour l'année 2024 : T169 pour 0.80 €.**

POINT N°12

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Eurométropole de Strasbourg verse une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le financement des écoles de musique de l'agglomération.

La part du fonds versée à chaque commune est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73.93 € par élève inscrit et domicilié dans une commune de l'Eurométropole. A La Wantzenau, l'effectif concerné est de 242 élèves, tous issus d'une commune de l'Eurométropole dont 224 élèves de la commune.

La somme correspondante est versée dans la limite des crédits inscrits au budget eurométropolitain et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

La commune de La Wantzenau remplissant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26 permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, prise en charge par le bénéficiaire,
après avoir délibéré,

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique de La Wantzenau à hauteur de 17 891.06 €,**
- **et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX

POINT N°13

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2025 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Madame le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2025.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code de la commande publique (marchés à procédures adaptée et formalisée) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire :**
 - **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2025,**
 - **et à signer les marchés correspondants.**

POINT N°14

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2025 peuvent faire l'objet d'octrois de subventions de la part de ministères, de collectivités ou d'organismes divers (Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...). Parmi les pièces requises

pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2025, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2025, auprès des organismes concernés.**

POINT N°15

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Certains travaux inscrits au budget peuvent faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2025.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 25 voix pour et 3 abstentions (Françoise Boissière, Patrick Depyl, Martial Schillinger), Madame la Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2025.**

POINT N°16

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Les délibérations des 15 mars et 13 juin 2023 relatives aux travaux de réalisation d'un « Cœur de village » ont autorisé Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 4 398 209.68 € HT.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le bureau de contrôle technique, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux, des optimisations et des adaptations réglementaires se sont avérées nécessaires. Il s'agit de prestations complémentaires en plus-value et de prestations en moins-value.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

Lot n°1 : terrassements-réseaux extérieurs, entreprise titulaire : PONTGGIA

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas		Raccordement de la descente d'eau pluviale de l'ancienne école vers un bassin d'infiltration situé côté rue des héros

Plus-value de 4 109.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 2.936 %.

Lot n°5B : couverture en tuile terre cuite et zinc, entreprise titulaire : PK CONCEPT

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Réalisation d'une tôle de fermeture en aluminium entre la passerelle et l'ancienne école

Plus-value de 430.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.32 %.

Lot n°9 : serrurerie-métallerie, entreprise titulaire : HANSEN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre	Non réalisation des platines à fixer sur les rampes d'accès	Carottages sur rampes d'accès Habillage des descentes d'eau pluviale au niveau de la salle de répétition Dépose des grilles de l'ancienne mairie

Plus-value de 1 640.42 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 3.148 %.

Lot n°10 : cloisons / doublages / faux plafonds, entreprise titulaire : GEISTEL

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage		Modification du doublage suite à la mise à jour des équipements de l'office/cuisine
Demande maître d'œuvre		Local rangement musique : fourniture et pose de BA13 collé et d'une contre cloison sur ossatures Ancienne mairie : fourniture et pose d'une trappe de visite en plaque de plâtre perforée permettant d'accéder au local CTA sous comble
Demande bureau de contrôle technique		Local rangement musique : rajout d'une épaisseur supplémentaire de flocage Circulation étage ancienne mairie : pose d'un nergalto et projection d'un flocage suite au déplacement de la trappe d'accès au local CTA
Aléas		Office/cuisine : dépose et repose d'ossatures pour permettre la dépose d'une poutre de bois abîmée Salle multimédia : pose d'une trappe supplémentaire

Plus-value de 3 885.00 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.774 %.

Lot n°11 : menuiseries intérieurs bois / agencement bardage bois, entreprise titulaire : STUTZMANN

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'oeuvre	Moins-value sur les tablettes trapèze des fenêtres Moins-value sur la position 3.7.3.2 claustra en bois dans la salle de répétition	Ajout d'un habillage en médium sur les poteaux métalliques du hall RDC Ajout de tablettes en chêne dans la passerelle de l'étage Ajout d'une gaine technique dans le local rangement RDC
Aléas		Ajout d'un bloc porte d'accès technique au ballon dans les sanitaires RDC

Plus-value de 5 161.62 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 1.234 %.

Lot n°14 : carrelages-chapes, entreprise titulaire : SCE CARRELAGE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'œuvre		Sanitaires R+1 : fourniture et pose d'une natte de désolidarisation Office/cuisine et local déchets : fourniture et pose d'une étanchéité liquide au sol Local déchets et sanitaire extérieur : pose d'un enduit de lissage avant pose du carrelage et pose d'une trappe métallique
Demande du maître d'ouvrage		Boutique : remplacement du carrelage grès cérame de dimensions 80x80 par du carrelage grès cérame de dimensions 60x60

Plus-value de 1 289.09 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 6.614 %.

Lot n°16 : électricité CFO-CFA, entreprise titulaire : EIE

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande du maître d'ouvrage	Modifications et ajustements en cours de chantier (coffret et prises supplémentaires sur boutique, bar, salles, équipements cuisine, éclairage étagères bar, éclairage frise, contrôle d'accès et alimentation stores motorisés, sèche mains,...)	
Demande du maître d'œuvre	Modifications et ajustements en cours de chantier (éclairage bar, chauffage sanitaires extérieurs, contrôle d'accès, ...)	
Aléas		Création d'un chemin de câble capoté pour raccordement ESR

		Adaptations de l'éclairage en sous-face de la casquette
--	--	---

Plus-value de 28 628.32 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 8.579 %.

Lot n°20 : aménagements extérieurs, entreprise titulaire : THIERRY MULLER

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Demande maître d'œuvre		Création d'un cheminement PMR au sud est du bâtiment de l'ancienne mairie Pose de TPC supplémentaires et découpe d'un bloc en grès pour raccordement et intégration du coffret ES Auvent papillon : fouille pour pose des poteaux ainsi que la purge et le compactage autour des poteaux

Plus-value de 7 968.77 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.928 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par des avenants par rapport aux montants initiaux des marchés.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable des commissions travaux et d'appel d'offres du 25 mars 2025,
après avoir délibéré,
 ➤ **autorise à l'unanimité, Madame la Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de l'opération « Cœur de village » :**

Lot/Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenants antérieurs autorisés en € HT	Avenant proposé en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
1 – terrassements- réseaux extérieurs	PONTIGGIA	139 940.10	18 778.50	4 109.00	162 827.60
5B – couverture en tuiles terre cuite et zinc	PK CONCEPT	134 358.50	-1 835.95	430.00	132 952.55
9 – serrurerie-métallerie	HANSEN	52 111.89	-3 098.57	1 640.42	50 653.74
10 - Cloisons, doublages, faux-plafonds	GEISTEL	218 965.00	1 918.00	3 885.00	224 768.00
11 - Menuiseries intérieures bois, agencement bardage bois	STUTZMANN	418 447.00	4 631.17	5 161.62	428 239.79
14- carrelages/chapes	SCE CARRELAGE	19 491.76	5 416.75	1 289.09	26 197.60
16 – électricité CFO-CFA	EIE	333 698.61	28 504.36	28 628.32	390 831.29
20 – aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	41 314.65	7 968.77	907 738.91

➤ **autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°17

PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE / AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE

Conformément à l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur la commune de La Wantzenau et, dans un premier temps, dans le quartier du domaine du golf.

Le protocole joint en annexe précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif qui vise à :

- développer auprès des habitants du quartier du domaine du golf une culture de la sécurité,
- renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. La démarche de participation citoyenne permet, sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le protocole de participation citoyenne est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne entre l'Etat, la gendarmerie nationale et la commune de La Wantzenau, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **et autorise Madame le Maire à signer ce protocole et tout document y afférent.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°18

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal avait créé les postes d'assistants d'enseignement artistique (professeurs de musique) et fixé la durée hebdomadaire de service pour l'année musicale 2024-2025.

Ces engagements et amplitudes horaires définies devaient couvrir l'année musicale en cours. Toutefois, le nombre d'élèves inscrits en cours de chant a diminué en cours d'année musicale en raison d'une indisponibilité prolongée de l'agent et de la difficulté de recruter un remplaçant sur

une courte durée initiale. Dorénavant, la durée hebdomadaire a donc été réduite de quarante-cinq minutes et le taux d'exercice effectif à 9 heures 30, au lieu de 10 heures 15 minutes.

En conséquence, l'amplitude horaire hebdomadaire de cet enseignant de chant se verra modifier comme suit à compter du 15 avril 2025 :

- ✓ la durée hebdomadaire de service de l'enseignant de chant, non titulaire, réduite de 10,25 heures à 9,5 heures, soit une diminution de l'ordre de 7,9% de son taux d'exercice.

Ces nouvelles amplitudes horaires dureront jusqu'au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 15 avril 2025 au 30 septembre 2025, la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique territorial principal, non titulaire, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :**

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement
Chant	Assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe	9h30

POINT N°19

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

En complément de la délibération prise en Conseil Municipal le 27 novembre dernier, et dans le prolongement de l'étude récente de l'organisation des services œuvrant depuis la mairie, le besoin d'un renfort supplémentaire des équipes est mis en exergue.

Aussi, il est considéré comme opportun d'ouvrir un poste administratif afin d'étoffer l'effectif de façon réactive, soit de façon permanente eu égard à un candidat donnant satisfaction, soit de façon temporaire eu égard à un candidat pouvant agir pendant une période déterminée appropriée lorsque l'activité l'exige.

Créer un poste ainsi défini permettra d'agir dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public et de répondre aux impondérables pouvant survenir rapidement, tout en s'inscrivant dans la bonne gestion de la charge de travail et des moyens humains nécessaires.

Dans l'immédiat, le poste créé aura vocation à intervenir dans le domaine administratif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif, au moyen de la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'adjoint administratif (catégorie C), titulaire, à temps complet.**

INFORMATION

POINT N°20

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 17 mars 2025, attribuant le marché relatif à l'aménagement d'une cuisine de production au Cœur de village, pour un montant de 62 452.60 € HT, à la société QUIETALIS, sise à Strasbourg.
- Décision du maire, prise le 18 mars 2025, attribuant le marché relatif à l'entretien des toitures, gouttières et cheneaux des bâtiments communaux, pour un montant de 29 290.70 € HT, à la société WIEDEMANN, sise à Gries.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°21

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Les membres du Conseil Municipal avaient été invités en novembre dernier pour une visite de l'opération Cœur de village. Si certains le souhaitent, une nouvelle visite peut être organisée. Les conseillers sont invités à adresser un mail à Madame le Maire. Cette dernière rappelle que l'inauguration du Cœur de village se tiendra le dimanche 18 mai 2025.*
- *Prochains conseils municipaux : 25 juin, 24 septembre et 26 novembre 2025.*
- *L'état annuel 2024 des indemnités des élus a été transmis aux conseillers par mail.*

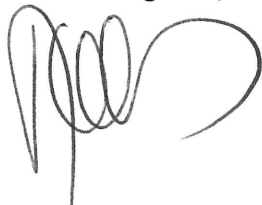
➤ *Evènements à venir :*

13 avril	Fil d'eau	Elsässer Sundi
24 avril		Conférence sécurité au quotidien
26 avril	Fil d'eau	Spectacle de Nordine Ganso
27 avril	Eglise	Concert de l'harmonie
7 mai		Cérémonie du 8 mai
16 mai	Fil d'eau	Forum de l'emploi
18 mai		Inauguration du cœur de village
4 et 12 juin		Sortie des aînés
11 juin	Bibliothèque	Atelier fake news

- *Monsieur Patrick Depyl indique que l'Eurométropole de Strasbourg a voté la gratuité des bibliothèques. La commune de La Wantzenau en a-t-elle tenue compte au niveau des recettes du budget ? Est-ce que ce dispositif est déjà effectif ?*
Madame le Maire indique qu'elle n'était pas favorable à la gratuité mais que ce dispositif n'a qu'une répercussion sur la partie médiathèque. L'impact est de 1600 € pour la commune.

Clôture de la séance à 20 h 30.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

